



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

28 avril 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 28 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2023-58	18.04.2023	Arrêté DCL/BRGE n° 2023-58 du 18 avril 2023 portant répartition des jurés près la cour d'assises des Hauts-de-Seine pour l'année 2024.	3
DCL/BRGE N°2023-66	25.04.2023	Arrêté DCL/BRGE N° 066 du 25 avril 2023 autorisant Madame Annick BILLARD à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION ».	5
DCL/BRGE N°2023-67	25.04.2023	Arrêté DCL/BRGE N° 67 du 25 avril 2023, portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Vincent DOYET à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION ».	7
DCL/BRGE N°2023-65	24.04.2023	Arrêté DCL/BRGE N° 065 du 24 avril 2023 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 221 du 26 juillet 2021 autorisant Monsieur Sébastien OSELE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « RUEIL PERMIS – SARL SEFA » à Rueil-Malmaison.	8

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BRGE n° 2023-58 du 18 avril 2023 portant répartition des jurés près la cour d'assises des Hauts-de-Seine pour l'année 2024

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles 259 à 264, A36-12 et A36-13 du code de procédure pénale,

Vu la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements du département des Hauts-de-Seine,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le nombre de jurés titulaires pour le département des Hauts-de-Seine s'élève à **1 251** et se répartit comme suit :

REPARTITION DES JURES (un juré pour 1 300 habitants)

<u>Par arrondissement</u>	Population	Nombre de jurés
Arrondissement d'Antony	404 033	311
Arrondissement de Boulogne-Billancourt	318 815	245
Arrondissement de Nanterre	903 365	695
Total	1 626 213	1 251

Communes de l'arrondissement d'Antony

	Population	Nombre de jurés
ANTONY	62 906	48
BAGNEUX	41 967	32
BOURG LA REINE	20 974	16
CHATENAY-MALABRY	34 383	26
CHATILLON	36 392	28
CLAMART	53 179	41
FONTENAY-AUX-ROSES	25 174	19
LE PLESSIS ROBINSON	29 562	23
MALAKOFF	31 230	24
MONTRouGE	47 907	37
SCEAUX	20 359	16
TOTAL	404 033	311

Communes de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt

	Population	Nombre de jurés
BOULOGNE BILLANCOURT	120 911	93
CHAVILLE	20 524	16
ISSY-LES-MOULINEAUX	67 937	52
MARNES LA COQUETTE	1 756	1
MEUDON	45 825	35
SEVRES	23 108	18
VILLE D'AVRAY	10 883	8
VANVES	27 871	21
TOTAL	318 815	245

Communes de l'arrondissement de Nanterre

	Population	Nombre de jurés
ASNIERES-SUR-SEINE	88 004	68
BOIS-COLOMBES	29 555	23
CLICHY-LA-GARENNE	62 933	48
COLOMBES	86 775	67
COURBEVOIE	82 074	63
GARCHES	17 557	14
GENNEVILLIERS	49 880	38
LA GARENNE-COLOMBES	29 624	23
LEVALLOIS-PERRET	67 258	52
NANTERRE	95 782	74
NEUILLY-SUR-SEINE	59 388	46
PUTEAUX	44 009	34
RUEIL-MALMAISON	78 265	60
SAINT CLOUD	29 560	23

SURESNES	49 482	38
VAUCRESSON	8 627	7
VILLENEUVE-LA-GARENNE	24 592	19
TOTAL	903 365	695

ARTICLE 2 : la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés titulaires est établie par tirage au sort, à partir des listes électorales et comporte un nombre de noms triple de celui fixé à l'article premier.

ARTICLE 3 : conformément à l'article A36-13 du code de procédure pénale, le nombre des jurés suppléants, résidant à Nanterre, ville siège de la Cour d'assises, est fixé à 250 pour la Cour d'assises des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 18 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté **DCL/BRGE N° 066 du 25 avril 2023** autorisant Madame Annick BILLARD à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION** ».

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la nomination du nouveau représentant légal de l'établissement « LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION », Madame Annick BILLARD.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Annick BILLARD est autorisée à exploiter, sous le n° **R 23 092 0002 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION** » dont le siège est situé 33, rue de Mogador – 75009 Paris.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'exploitant de l'établissement devra présenter sa demande de renouvellement deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

IBIS PARIS GENNEVILLIERS

32, rue Louis Calmel
92230 Gennevilliers

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute information ou changement des locaux de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Jérémie HOMBOURGER

Arrêté **DCL/BRGE N° 67 du 25 avril 2023**, portant retrait de l'agrément autorisant Monsieur Vincent DOYET à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION** ».

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 223-6, R. 212-1 à R. 212-5 et R. 223-5 à R. 223-8 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté DCL/BRGE n° 91 du 05 mai 2022 autorisant Monsieur Vincent DOYET à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION** ».

Considérant que Monsieur Vincent DOYET n'est plus salarié de l'association depuis le 11 février 2023.

Considérant la nomination de Madame Annick BILLARD en qualité de nouveau représentant légal.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Arrêté DCL/BRGE n° 91 du 05 mai 2022, autorisant Monsieur Vincent DOYET à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION » est abrogé ;

ARTICLE 2 : Il est procédé au retrait de l'agrément n° **R 22 092 0001 0** attribué à Monsieur Vincent DOYET pour l'exploitation de l'établissement cité en article 1 ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Jérémie HOMBOURGER

Arrêté **DCL/BRGE N° 065 du 24 avril 2023** modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 221 du 26 juillet 2021 autorisant Monsieur Sébastien OSELE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **RUEIL PERMIS – SARL SEFA** » à Rueil-Malmaison.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;

- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 221 du 26 juillet 2021 autorisant Monsieur Sébastien OSELE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **RUEIL PERMIS – SARL SEFA** » à Rueil-Malmaison.
- Vu** La décision d'autorisation de changement de prénom présentée par Monsieur OSELE Lorenzo ;
- Considérant** que Monsieur OSELE a informé mes services du changement de son prénom de Sébastien en Lorenzo ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 221 du 26 juillet 2021 est modifié comme suit :

Monsieur Lorenzo OSELE est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 15 092 0024 0, un établissement à titre onéreux à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **RUEIL PERMIS – SARL SEFA** » situé au 2, bis Allée Aristide Maillot à Rueil-Malmaison ;

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Jérémie HOMBOURGER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>